

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 002-7975/19/CM**

**■ Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la prise de participation au sein de la société coopérative d'intérêt collectif "SCIC SAS Manger Bio en Provence"**

**MET 19/13468/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SCIC SAS Manger Bio en Provence est issue de la démarche impulsée par le réseau « Manger Bio ici et maintenant », visant à mettre en place un outil économique à l'échelle de la région pour desservir prioritairement la restauration collective sur la base de produits bio et locaux, proposés par les acteurs du territoire soucieux d'optimiser les solutions logistiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à encourager une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous, issue d'un territoire productif d'exception.

Ce PAT se décline sur 6 axes : Economie, Nutrition/Santé/Accessibilité sociale, Foncier, Gastronomie, Environnement et Innovation. L'objectif est bien d'accompagner chaque phase de la production « de la terre à l'assiette ».

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Elle stipule dans son Art. L. 230-5-1.-I. qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale à 50 % de denrées alimentaires de qualité et durables et dont au moins 20 % sont issus de l'agriculture biologique.

Le PAT entend accompagner les restaurants collectifs publics du territoire dans l'application de cette loi en renforçant des projets structurants tels que la plateforme portée par la SCIC SAS Manger Bio en Provence.

La SCIC SAS Manger Bio en Provence (MBEP) est une société dont l'activité est de regrouper, au sein d'une plateforme régionale de distribution de produits alimentaires locaux, les producteurs et les transformateurs du territoire ayant pour dénominateur commun l'agriculture biologique. L'écosystème de la SCIC SAS Manger Bio en Provence repose sur l'articulation entre le niveau régional et les plateformes locales. Son propos est de créer une dynamique entre démarche de filière et valorisation de l'agriculture biologique du territoire.

La finalité du projet repose sur l'intérêt collectif à voir se développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et génératrice d'emplois sur le territoire. MBEP se pose comme vecteur de lien social entre producteurs, transformateurs, sites de restauration, collectivités qui ont intérêt à collaborer dans le respect des enjeux de chacun :

- Développement de la production agricole biologique,
- Structuration de la distribution et de sa logistique,
- Création de valeur par de nouveaux débouchés,
- Augmentation du nombre d'agriculteurs,
- Création d'emplois directs et indirects,
- Qualité organoleptique et nutritionnelle des produits,
- Tarifs accessibles à tous,
- Intérêt pour le métier de cuisinier,
- Revenu décent pour l'agriculteur,

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

- Sensibilisation à l'alimentation, la saisonnalité, le goût, le terroir.

Les statuts de la SCIC MBEP ont été approuvés le 25 octobre 2018 lors du 1er Conseil Coopératif de la SCIC.

En vertu de l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable, notamment régies par le code de commerce, ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Forme de société récente, la SCIC se caractérise par :

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multi-sociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont des collectivités publiques,
- Son mode d'organisation de coopérative qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe « 1 associé = 1 voix », avec la possibilité de pondération des voix selon les collèges.

L'article 19 septies de la loi précitée du 10 septembre 1947 prévoit que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif, toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

Pour se constituer, une SCIC doit comprendre au moins trois catégories d'associés parmi lesquelles figurent obligatoirement:

- les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative,
- et les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative,

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent donc être associés d'une SCIC au titre de l'une des autres catégories d'associés prévues par les statuts de la SCIC. Dans ce cas, il est précisé que ceux-ci peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la société.

Le capital social d'une SCIC est variable. Les associés ou les actionnaires peuvent décider à tout moment de réduire ou d'augmenter le capital sans formalités d'enregistrement. Ceux-ci peuvent également sortir de la société par simple remboursement de leur part dans le capital par la SCIC.

Les statuts de la SCIC SAS Manger Bio en Provence indiquent que le capital peut augmenter soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, les associés doivent obtenir l'autorisation du Conseil Coopératif et signer le bulletin unique cumulatif de souscription en deux originaux.

Concernant l'admission de nouveaux associés, les statuts de la SCIC prévoient que lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par courrier simple ou électronique avec avis de réception, au Conseil Coopératif qui s'il agréé le candidat soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un nouvel associé et le choix de la catégorie et du collège de vote sont du seul ressort du Conseil Coopératif.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées en totalité au moment de leur souscription.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil Coopératif, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Au sein de la SCIC SAS Manger Bio en Provence, il existe 6 catégories d'associés définies par les statuts, à savoir :

- les « salariés » : Toute personne liée à la société par un contrat de travail à durée indéterminée ;
- les « producteurs et organisations économiques de producteurs » : toute personne physique ou morale exerçant une activité de production agricole ou dont les membres exercent une activité de production agricole (adhérent MSA) ;
- les « transformateurs » : toute personne physique ou morale exerçant une activité de transformation de produits alimentaires issus de l'agriculture bio et certifiée bio ;
- les « plateformes » : regroupe les plateformes de distribution de produits bio ;
- les « clients » : toute personne physique ou morale client de la SCIC ;
- les « partenaires » : regroupe collectivités, associations d'usagers, convives, les associations de développement de la bio, partenaires techniques.

Si la candidature de la Métropole Aix Marseille Provence est retenue, celle-ci intégrera la catégorie d'associés « partenaires ».

La SCIC est par ailleurs structurée en 6 collèges de vote. La Métropole appartiendra au collège « partenaires », qui découle de la catégorie d'associés « Partenaires » et dispose d'un droit de vote de 10% à l'Assemblée Générale des associés.

La SCIC comprend aussi un Conseil coopératif, dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. C'est un organe d'administration et de contrôle de la société, intermédiaire entre l'Assemblée Générale et le Président. Le Conseil Coopératif est composé de 10 membres au moins et de 14 membres au plus, élus à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil Coopératif peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent pour siéger au Conseil Coopératif. Le mandat de chaque membre du Conseil Coopératif est de trois 3 ans.

Le Conseil Coopératif est renouvelé tous les ans par tiers. Les membres dont le mandat est à renouveler sont déterminés par tirage au sort.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son Titre II ter ;
- Le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

- Que la SCIC SAS Manger Bio en Provence a mis en œuvre un outil économique pour desservir prioritairement la restauration collective sur la base de produits bio locaux, à partir des acteurs déjà organisés sur le terrain afin d'optimiser leurs solutions logistiques et dans l'objectif de structurer les filières.
- L'intérêt pour le territoire métropolitain et ses habitants de développer un tel outil ;
- Que la forme de cette société, constituée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), donne la possibilité aux collectivités locales et à leur groupement d'entrer en capital et d'ainsi leur permettre, grâce à ce nouvel outil, de contribuer au développement des territoires, tout en y impliquant les habitants.
- Que compte tenu de l'objet et de l'objectif poursuivi par la SCIC SAS Manger Bio en Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite entrer au capital de cette société ;
- Que cette prise de participation entre dans le cadre des actions 2020 du Projet Alimentaire Territorial.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la prise de participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC SAS Manger Bio en Provence.

#### **Article 2 :**

Sous réserve de l'admission de cette candidature par le Conseil Coopératif de la SCIC SAS Manger Bio en Provence, est approuvée la souscription de vingt parts sociales, d'un montant de 100 euros chacune, auprès de la SCIC SAS Manger Bio en Provence.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la candidature de la Métropole pour son entrée au capital de la SCIC SAS Manger Bio en Provence et à signer tout document y afférent.

#### **Article 4 :**

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en dépense d'investissement au Chapitre 26 –Nature 261.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE